

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

N° ordre
22-62

N° ordre dans la séance :
DE-08112022-07

Date de la convocation :
31/10/2022

Date de l'affichage :
10 NOV. 2022

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Anne-Laure PETITE, Adjoint, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, David TREBOZ, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, conseillers

Absents excusés : Robert VILLARD (procuration à Monsieur Di PAOLO), Dominique GERRA, Déborah GLEYZE, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Monsieur David TREBOZ, conseiller délégué aux finances informe le conseil municipal que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la liste n°4843610331 arrêtée le 27 juillet 2022 se décomposant ainsi :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	R-1-149	72.69 €	Poursuite sans effet
2019	R-1-149	53.46 €	Poursuite sans effet
2020	R-3-152	12.60 €	Poursuite sans effet
2020	R-3-152	22.68 €	Poursuite sans effet
2020	R-3-152	128.77 €	Poursuite sans effet
2020	R-3-152	98.73 €	Poursuite sans effet
2020	R-1-154	58.74 €	Poursuite sans effet
2020	R-1-154	72.69 €	Poursuite sans effet
2016	R-4-141	72.21 €	Poursuite sans effet
2016	R-4-141	19.14 €	Poursuite sans effet
2016	R-4-141	10.56 €	Poursuite sans effet

2016	R-4-141	69.29 €	Poursuite sans effet
2016	R-1-147	11.96 €	Poursuite sans effet
2019	R-4-142	11.25 €	Poursuite sans effet
2019	R-4-142	20.25 €	Poursuite sans effet
2019	R-4-142	105.91 €	Poursuite sans effet
2019	R-4-142	88.15 €	Poursuite sans effet
2021	R-5-343	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	R-5-428	27.32 €	Poursuite sans effet
2021	R-5-448	0.25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-5-606	4.79 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-5-606	0.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-5-606	1.12 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-5-606	6.66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-4-595	1.65 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-4-595	2.97 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-4-595	15.54 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-4-595	12.93 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-1-629	72.69 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-1-629	53.46 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-4-623	43.21 €	Poursuite sans effet
2016	R-4-623	156.43 €	Poursuite sans effet
2016	R-4-623	163.00 €	Poursuite sans effet
2019	R-1-672	72.69 €	Poursuite sans effet
2019	R-1-672	53.46 €	Poursuite sans effet
2016	R-1-650	41.53 €	Poursuite sans effet
2016	R-1-650	70.43 €	Poursuite sans effet
2020	R-1-676	58.74 €	Poursuite sans effet
2020	R-1-676	72.69 €	Poursuite sans effet
2016	R-4-623	23.84 €	Poursuite sans effet
2017	R-1-848	43.62 €	Personne disparue
2017	R-1-849	43.62 €	Personne disparue
2017	R-1-849	72.58 €	Personne disparue
2017	R-1-848	72.58 €	Personne disparue
2020	R-3-864	36.00 €	Poursuite sans effet
2019	R-1-892	53.46 €	Poursuite sans effet
2020	R-3-864	282.08 €	Poursuite sans effet
2020	R-3-864	367.92 €	Poursuite sans effet
2020	R-3-864	64.80 €	Poursuite sans effet
2019	R-4-851	28.96 €	Poursuite sans effet
2019	R-1-892	72.69 €	Poursuite sans effet
2017	R-1-1050	43.62 €	Poursuite sans effet
2016	R-1-1049	70.43 €	Poursuite sans effet
2017	R-1-1050	72.58 €	Poursuite sans effet
2016	R-1-1049	41.53 €	Poursuite sans effet
Total		3 251.56 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 3 251.56 € ;

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget Eau et Assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE CULOZ" at the top and "(AIN)" at the bottom, with two stars on either side.